



Procès-verbal
Le jeudi, 8 juin 2000 - n° 119

10 heures

Président : M. Jean-Pierre Charbonneau

*L'édition papier du Procès-verbal a préséance sur la présentation électronique de celui-ci.
Le contenu de la table des matières n'est ni exhaustif ni limitatif.*

TABLE DES MATIÈRES

La séance est ouverte à 10 h 04.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Présentation de projets de loi

M. Bégin, ministre du Revenu, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 141 Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu concernant la suspension des mesures de recouvrement.

La motion est adoptée.

M. le Président communique et dépose le rapport du Directeur de la législation sur le projet de loi d'intérêt privé :

n° 234 Loi concernant la Ville de Varennes. — Le projet de loi peut être présenté à l'Assemblée et peut être adopté avant le 23 juin 2000, sous réserve de l'article 22 du Règlement.

(Dépôt n° 1188-20000608)

M. Beaulne (Marguerite-D'Youville) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi d'intérêt privé n° 234, Loi concernant la Ville de Varennes.

La motion est adoptée.

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, le projet de loi d'intérêt privé n° 234 est renvoyé pour consultations et étude détaillée à la Commission de l'aménagement du territoire et la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole sera membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

8 juin 2000

Dépôts de rapports de commissions

M. Simard (Richelieu), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, les 2 et 3 février 2000, a procédé à l'exécution d'un mandat de surveillance d'organisme à l'égard de la Commission des valeurs mobilières du Québec, conformément à l'article 294 du Règlement. Ce rapport contient des conclusions et des recommandations.

(Dépôt n° 1189-20000608)

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 62 à 64 du Règlement, M. Vallières (Richmond) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par plus de 100 000 citoyens et citoyennes représentant toutes les couches de la société québécoise, concernant le bien-être des animaux.

(Dépôt n° 1190-20000608)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 62 et 63 du Règlement, M. Beaulne (Marguerite-D'Youville) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 914 membres du Comité des Patriotes de Saint-Philippe de La Prairie, concernant la technologie du groupe traction moteur-roue électrique.

(Dépôt n° 1191-20000608)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Normandeau (Bonaventure) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 6 145 citoyens et citoyennes de la région de la Gaspésie, concernant les taxes sur l'essence.

(Dépôt n° 1192-20000608)

8 juin 2000

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Boisclair, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission des institutions, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 112, Loi sur la sécurité incendie;
- la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur les projets de loi n° 120, Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux et d'autres dispositions législatives et abrogeant la Loi sur les abeilles, et n° 123, Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments et d'autres dispositions législatives et abrogeant la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés, puis d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 123;
- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre l'étude détaillée des projets de loi n° 126, Loi sur les coopératives de services financiers, et n° 131, Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic;

et, pour le jeudi 15 juin 2000 :

- la Commission de l'économie et du travail, afin d'entendre les intéressés et de procéder à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 228, Loi modifiant la Loi sur la charte de la Coopérative fédérée de Québec;
- la Commission des transports et de l'environnement, afin d'entendre les intéressés et de procéder à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 227, Loi concernant La Société Aéroportuaire de Québec;
- la Commission de l'aménagement du territoire, afin d'entendre les intéressés et de procéder à l'étude détaillée des projets de loi d'intérêt privé : n° 231, Loi concernant la Municipalité de Deauville; n° 232, Loi concernant la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu; n° 234, Loi

8 juin 2000

concernant la Ville de Varennes, et n° 233, Loi concernant la Ville de Verdun.

M. le Président donne l'avis suivant :

- la Commission de la culture se réunira en séance de travail afin d'organiser ses travaux.

AFFAIRES DU JOUR

À 11 h 10, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 21 et sur la motion de M. Boisclair, leader adjoint du gouvernement, les travaux sont suspendus jusqu'à 15 heures afin de permettre aux parlementaires d'assister au dévoilement de la statue érigée en l'honneur de l'ancien premier ministre du Québec, M. Jean Lesage.

La séance reprend à 15 h 07.

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, propose que le principe du projet de loi n° 124, Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

À 17 h 57, M. Bissonnet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 20 heures.

8 juin 2000

La séance reprend à 20 h 05.

Adoption du principe

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, proposant que le principe du projet de loi n° 124, Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives, soit maintenant adopté.

Au cours du débat, M. Pinard, vice-président, rend la décision suivante concernant l'application de l'article 213 du Règlement :

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

À la lecture de l'article 213, on peut constater que, à l'exception de la durée des interventions et du nombre de questions que peut poser un même député au député qui vient de terminer son intervention, il semble n'y avoir aucune autre limite à l'exercice du droit prévu à cet article. C'est pourquoi un député peut demander la permission de poser une question à un député qui appartient au même groupe parlementaire que lui. De même, un député ne peut demander la permission de poser plus d'une question au terme de l'intervention d'un autre député. Enfin, rien ne semble interdire que plusieurs députés puissent demander la permission de poser une question au député qui vient de terminer son intervention. Toutefois, comme le prévoit le Règlement, la question et la réponse doivent être brèves.

Sur la motion de M. Brodeur (Shefford), le débat est ajourné.

À 23 h 40, sur la motion de M. Boisclair, leader adjoint du gouvernement, l'Assemblée s'ajourne au vendredi 9 juin 2000, à 10 heures.

8 juin 2000

Le président

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU